



Action en justice contre Google : suivi des utilisateurs en "navigation privée"

Actualité législative publié le **16/03/2021**, vu **1705 fois**, Auteur : [Droit du Web](#)

Google doit faire face à une action en justice d'un montant de 5 milliards de dollars, au motif que le mode de navigation "navigation privée" de son navigateur Google Chrome collecte l'historique Internet des utilisateurs.

Le mode « navigation privée » de Google Chrome est au cœur d'une action en justice collective d'un montant de 5 milliards de dollars, selon laquelle les utilisateurs sont suivis pendant leurs sessions de navigations privées. Selon cette action en justice, Google enfreint les lois sur les écoutes téléphoniques et la protection de la vie privée en interceptant, en suivant et en collectant les communications lorsque le mode « navigation privée » de Chrome est utilisé.

Google tente d'obtenir le rejet de cette plainte depuis qu'elle a été déposée en juin dernier. Selon les derniers développements de cette action en justice, un juge fédéral américain a décidé que l'action en justice devait se poursuivre.

Dans sa décision, le juge indique que Google n'informe pas suffisamment les utilisateurs que leurs données peuvent être collectées en mode « navigation privée ».

La juge américaine Lucy Koh, à San Jose, en Californie, écrit : "Le tribunal conclut que Google n'a pas informé les utilisateurs qu'il procède à la collecte de données lorsque l'utilisateur utilise une fenêtre de navigation privée.

Les plaignants s'insurgent contre le fait que Google collecte des données en utilisant d'autres services de la suite Google alors que la navigation se fait via une fenêtre de navigation privée.

Par exemple, lorsqu'un utilisateur visite un site Internet en mode « navigation privée », ses données peuvent être collectées par Google Analytics.

Les plaignants qui ont intenté l'action en justice disent avoir été trompés en pensant que le mode de « navigation privée » offrait une protection totale contre la collecte des données de navigation Internet.

Google conteste ces allégations dans une déclaration fournie par Jose Castaneda, porte-parole de la société : "Nous contestons fermement ces allégations et nous nous défendrons vigoureusement contre elles. Le mode « navigation privée » de Google Chrome vous donne le choix de naviguer sur Internet sans que votre activité soit enregistrée dans votre navigateur ou sur votre ordinateur. Comme nous l'indiquons clairement chaque fois que vous ouvrez une nouvelle fenêtre ou onglet en navigation privée, les sites internet pourraient être en mesure de recueillir des informations sur votre activité de navigation pendant votre session."

Google note également que les plaignants ont accepté la politique de confidentialité de Chrome qui divulgue ses pratiques de collecte de données.

Dans quelle mesure Google indique-t-il clairement que les données des utilisateurs peuvent toujours être collectées en mode navigation privée ?

Vérification des faits concernant les plaintes déposées contre Google.

Lorsque vous lancez une fenêtre de navigation privée sur Google Chrome, voici l'avertissement affiché sur le navigateur Chrome :

Google chrome incognito

Image not found or type unknown

Alors quelles sont réellement les différences entre une navigation classique et privée ?

Le mode « navigation privée » de Google Chrome est largement incompris. Certains pensent que le mode « navigation privée » dispense l'utilisateur des résultats de recherche personnalisés. Il y en a d'autres, comme les plaignants de ce procès, qui pensent que le mode de navigation privée offre une confidentialité absolue.

Qu'en est-il réellement de la confidentialité sous Google Chrome ?

À ce titre, nous avons interrogé David Hauptschein CEO d'[ADgency360, une agence SEO parisienne](#).

Le mode navigation privée de Google Chrome empêche les données d'être stockées localement. Il cache l'activité de navigation d'un utilisateur aux autres personnes susceptibles d'utiliser le même appareil. Par exemple, si vous partagez un ordinateur avec des colocataires ou si vous utilisez un ordinateur fixe partagé entre plusieurs étudiants à l'université, vous pouvez utiliser le mode de navigation privée pour les empêcher de voir les sites Web que vous visitez. Votre session de navigation privée ne sera pas historiser dans l'historique de navigation du navigateur Google Chrome. Cet historique est disponible sous chrome à cette adresse : `chrome://history/`, seule la navigation depuis un onglet non privé sera historisée dans Chrome.

En effet en mode « navigation privée », l'historique de votre navigation et de vos recherches ainsi que les cookies ne seront pas enregistrés sur votre appareil. Mais si vous mettez un site en favori ou téléchargez un fichier sur Internet pendant votre session, il sera toujours visible par les autres personnes ayant accès à votre ordinateur après la fin de la session.

En revanche, lorsque vous naviguez normalement en ligne, tout votre historique de navigation, votre historique de recherche et vos cookies sont enregistrés jusqu'à ce que vous les supprimiez manuellement ou que vous utilisiez un outil de nettoyage de navigateur pour les supprimer.

À noter enfin que surfer en « navigation privée » ne masque pas votre adresse IP lors de votre navigation.

Cette [affaire juridique contre Google](#) sera intéressante à suivre, car les plaignants devront convaincre le jury que leurs revendications sont valables.

En tout état de cause, cette affaire peut contribuer à mieux faire connaître le mode « navigation privée » et faire la lumière sur ses fonctionnalités.